

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00667
Numéro SIREN : 501 817 977
Nom ou dénomination : VEX

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt 86597

VEX
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 301 600 euros
Siège social : 8 Villa Spontini, 75116 Paris
501 817 977 RCS Paris
(La « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 10 JUILLET 2023**

Les soussignés :

- Monsieur Emmanuel Villette, propriétaire de 11.240 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume Villette, propriétaire de 11.240 parts sociales en pleine propriété,
- La société LUX VEX, propriétaire de 202.340 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés et détenant ensemble 224.820 parts sociales, soit l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société (ci-après les « **Associés** »),

1. Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls Associés de la Société,
- Que l'article 13 des statuts de la Société permet que les décisions collectives des Associés résultent du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte,
- Qu'ils ont pris connaissance du rapport des co-gérants de la Société et des projets de statuts modifiés de la Société ;

2. Ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- *Réduction du capital social d'une somme de 902.649,93 euros pour le ramener de 1.301.600 euros à 398.950,07 euros par voie de rachat de 155.911 parts sociales en vue de leur annulation ;*
- *Offre de vente d'un Associé ;*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;*
- *Délégation de pouvoirs aux co-gérants à l'effet de procéder à la réalisation définitive de la réduction de capital social ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

Réduction du capital social d'une somme de 902.649,93 euros pour le ramener de 1.301.600 euros à 398.950,07 euros par voie de rachat de 155.911 parts sociales en vue de leur annulation

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la co-gérance, décident :

- de réduire le capital social de la Société de 902.649,93 euros pour le ramener de 1.301.600 euros à 398.950,07 euros par voie de rachat de 155.911 parts sociales de 5,78952 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées, au prix total de 71.850.025,24 euros, soit 460,84 euros par part sociale ;
- que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Report à Nouveau » de la Société, à hauteur de 70.947.375,31 euros ;
- que le prix de rachat desdites 155.911 parts sociales pourra être payé en numéraire ou par voie de compensation avec toute créance dont disposerait la Société à l'égard du/des associés proposant le rachat de leurs parts sociales ;
- que la réduction de capital prendra effet, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai défini par l'article L.223-34 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce (la « **Condition Suspensive** ») ;
- que l'intégralité des droits et obligations attachés auxdites 155.911 parts sociales seront éteints, à la date du rachat et de l'annulation, par la Société, desdites parts sociales.

DEUXIEME DÉCISION

Offre de vente présentée par un Associé

Les Associés, connaissance prise des explications de la co-gérance sur la faculté ouverte aux associés de renoncer au principe d'égalité entre associés dans le cadre d'une réduction de capital, décident :

- de renoncer au principe d'égalité entre Associés au titre de la réduction de capital ;
- d'accepter l'offre de vente, par la société LUX VEX, de 155.911 parts sociales qu'elle détient ;
- que seules lesdites 155.911 parts sociales détenues par la société LUX VEX seront rachetées et annulées par la Société lors de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus.

TROISIEME DÉCISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

Les Associés, en conséquence des décisions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, décident :

- de modifier l'article 6 « APPORTS » et l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société afin qu'ils soient libellés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

[...] [ajout d'un alinea]

Les associés, par décisions unanimes du 10 juillet 2023, ont décidé de réduire le capital social de la Société de 902.649,93 euros, pour le ramener de 1.301.600 euros à 398.950,07 euros, par voie de rachat et d'annulation de 155.911 parts sociales appartenant à la société LUX VEX. »

Le reste de l'article est inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante euros et sept centimes (398.950,07 €).

Il est divisé en soixante-huit mille neuf cent neuf (68.909) parts sociales de valeur nominale égale, entièrement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- *Monsieur Emmanuel Villette11.240 parts,*
 - *Monsieur Guillaume Villette11.240 parts,*
 - *La société LUX VEX.....46.429 part. »*
- que cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation, par la gérance, de la réalisation de la Condition Suspensive.

QUATRIEME DÉCISION

*Délégation de pouvoirs aux co-gérants à l'effet de procéder à la réalisation
de la réduction de capital social*

Les Associés confèrent tous pouvoirs aux co-gérants à l'effet notamment :

- de procéder au dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal des délibérations des présentes décisions unanimes ou d'un extrait de ce dernier ;
- de constater, à l'expiration du délai d'opposition prévu par l'article R. 223-35 du Code de commerce, l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition des créanciers sociaux dans les délais légaux, la purge définitive de celle(s)-ci, et partant la réalisation de la Condition Suspensive ;
- de procéder au rachat effectif des 155.911 parts sociales et à leur annulation immédiate dans un délai de trente (30) jours au plus tard après l'expiration du délai des créanciers ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder aux formalités de publicité et de dépôt nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi décidée, et
- plus généralement, de faire le nécessaire afin de procéder à l'ensemble des opérations requises pour la réalisation définitive de la réduction de capital envisagée.

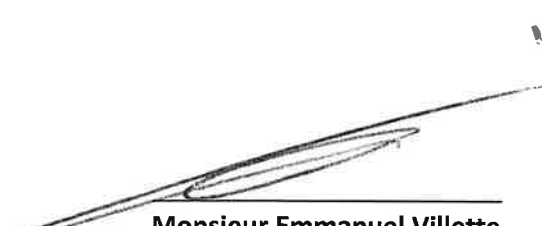
CINQUIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

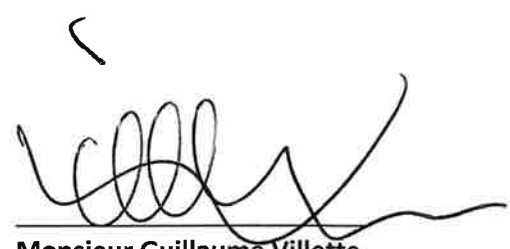
Les Associés donnent les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus et confèrent également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il est établi le présent procès-verbal qui est signé par tous les Associés.

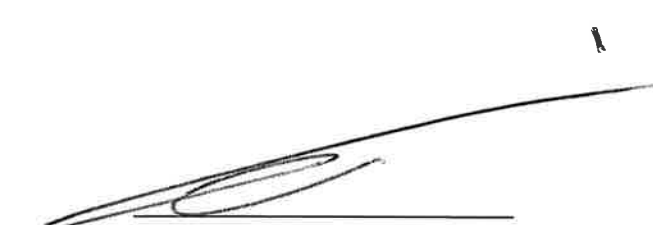
Les Associés décident que le présent acte sera reporté sur le registre des assemblées générales.



Monsieur Emmanuel Villette



Monsieur Guillaume Villette



La société LUX VEX
Représentée par
Monsieur Emmanuel Villette